

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Messieurs DURAND et HINCHLIFFE
Secrétaires nationaux
Syndicat National des Contrôleurs du
Trafic Aérien
1, rue Vincent Auriol
13601 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

Witry-lès-Reims, le 6 novembre 2006

Messieurs les Secrétaires Nationaux,

YVES DÉTRAIGNE

SÉNATEUR
DE LA
MARNE

Vous voudrez bien trouver ci-joint la réponse que vient enfin de m'adresser Dominique Perben, ministre des Transports, à la suite de ma saisine d'avril dernier l'interrogeant sur la création d'un prestataire unique de droit public international de services de navigation aérienne.

MAIRE
DE
WITRY-LES-REIMS

Comme vous pourrez le constater à la lecture de celle-ci, le ministre confirme que la DGAC, qui a d'ores et déjà mis en place un tel système avec la Suisse, étudie désormais la possibilité d'étendre cette démarche à plusieurs autres pays européens.

PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION
DES MAIRES
DE LA MARNE

Je tenais à vous informer de cette réponse encourageante et vous prie de croire, messieurs les Secrétaires Nationaux, en l'expression de mes sincères salutations.

Yves DÉTRAIGNE

*Le Ministre des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer*

 **COPIE**

Paris, le

27 OCT. 2006

référence : CP/A06006742 - D06007025
vos réf : V/Lettre du 6 avril 2006

Monsieur le Sénateur-Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet de création d'un prestataire unique de droit public international de services de navigation aérienne, dit « projet MOSAIC », présenté publiquement en mars 2006 par un certain nombre d'organisations représentatives en Europe de personnels de la navigation aérienne, dont le Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA) qui représente environ 60% des contrôleurs aériens français au sein de la direction générale de l'aviation civile.

Ce projet institutionnel se rapproche du projet initial de l'organisation Eurocontrol créée en 1960, qui n'avait pu aboutir faute d'un accord entre les Etats membres sur cette solution. De ce fait, Eurocontrol a plutôt évolué vers une organisation de coopération interétatique essentiellement chargée de missions de coordination et de la gestion de fonctions de support centralisées, tandis que la prestation de service de navigation aérienne reste aujourd'hui essentiellement organisée sur une base nationale. Au demeurant, le statut d'Eurocontrol révisé en 1997 lui permet de prendre en compte tout ou partie du contrôle aérien des Etats membres, et c'est ainsi que l'agence gère le centre opérationnel de Maastricht couvrant l'espace aérien supérieur du Benelux et du nord-ouest de l'Allemagne.

L'adoption en mars 2004 par le Conseil et le Parlement européen des règlements communautaires du ciel unique européen a lancé un mouvement ambitieux de restructuration de la fourniture de services de navigation aérienne en Europe, dans le but d'améliorer la performance à moyen et long terme du réseau aérien en matière de sécurité, de développement durable et d'efficacité économique.

En outre, ces textes confortent la qualité de service d'intérêt général non économique reconnue aux services de contrôle du trafic aérien en ce qu'ils visent essentiellement à garantir la sécurité des passagers et des populations survolées.

Monsieur Yves DETRAIGNE
Sénateur de la Marne
Maire de Witry-les-Reims
Palais du Luxembourg
75291 PARIS CEDEX 06

Hôtel de Roquette
246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris

Le Gouvernement français souhaite promouvoir le développement de coopérations renforcées entre prestataires européens, aussi bien sur le plan de la gestion opérationnelle de l'espace aérien que vis-à-vis du renouvellement des systèmes et du développement de nouvelles technologies. Mais ces nouvelles coopérations ne peuvent se construire que pas à pas. Le projet MOSAIC proposé par le syndicat SNCTA s'inscrit dans cet esprit de coopération ; pour autant il paraît difficile à ce stade de préjuger du modèle institutionnel qui s'avèrera à terme le plus adapté aux enjeux.

La réorganisation de la direction générale de l'aviation civile en février 2005 a constitué une première étape de cette mise en mouvement, grâce à la séparation au sein de l'administration des fonctions de régulation de celles de surveillance et de prestation de service.

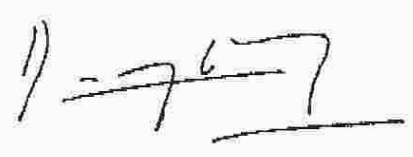
La constitution de blocs fonctionnels d'espace aérien prévue par les règlements du ciel unique européen et qui doit permettre de définir en commun un certain nombre de principes d'organisation et de gestion de l'espace aérien constituera une deuxième étape importante de ce processus de rapprochement entre prestataires de services de la navigation aérienne.

C'est dans ce cadre que la direction générale de l'aviation civile étudie actuellement avec Eurocontrol et ses homologues du Benelux, de la Suisse et de l'Allemagne, la possibilité de créer un bloc fonctionnel d'espace commun à l'ensemble de ces pays et de la France.

Cette démarche s'appuiera sur l'expérience déjà acquise entre les opérateurs français et suisses qui ont, en 2005, étudié la faisabilité d'un bloc fonctionnel d'espace aérien associant les deux Etats dont le principe a été acté en septembre dernier.

Ce n'est que lorsque cette nouvelle étape sera franchie que le rapprochement des entités concernées pourra être envisagé, selon une organisation et un statut qui restent à définir et qui devront à la fois préserver le caractère de service public d'intérêt général des services de la navigation aérienne et la souveraineté de l'Etat sur le territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dominique PERBEN